## VILLE DE ROYAN



<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N° 15.074

## **DECISION**

Concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis pour l'année 2015

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°13/110 en date du 07 février 2013 concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis pour l'année 2013, rendue exécutoire le 14 février 2013.

## DECIDE

- de fixer pour l'année 2015 la taxe de stationnement des taxis comme suit :
  - \* Taxe de stationnement mensuelle pour les chauffeurs de taxis de ROYAN

9,00€

 d'encaisser la recette correspondante au compte 70321 – Fonction 01 du Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 13 février 2015 Fait à ROYAN, le 11 février 2015 Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Patrick MARENGO